



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUINZE DECEMBRE A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, BUFFETEAU, DAUVILLIERS, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE, VAQUIE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOSSARD, BRANCHE, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GARCIA, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, LELE, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLoux MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BOUCHET A M. GAURAT, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. CIRET A M. ROUSSEAU BENOIT, MME DELACUVELLERIE A M. LEBLANC, MME DESTN A MME MOLVEAUX, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. GUERIN, M. GAGNEPAIN A MME SABY, MME ROQUET A M. GAULTIER, M. ROUSSEAU ALAIN A M. MERCIER. ET M. VALOGNES A M. THERET.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, CLOUZEAU, DURONSSOY, HOUDOUX, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, RODRIGUES DE SOUSA, SLOBADZIAN, MM. AMANY, CITRON, GLACE, GRAMOSO, HERTZOG, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLoux LUC, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FABRICE ROUSSEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	89
PRESENTS :	56
POUVOIRS :	12
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	21
VOTANTS :	68

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 10 NOVEMBRE 2016.

M. GAUCHER revient sur le prix de l'eau (page 17). Il tient à préciser, pour que cela soit clair pour tout le monde, que le tarif de 1.93 € TTC par m³ correspond au prix de 1.24 € HT, plus le prix de l'abonnement et la redevance à l'Agence de l'Eau, tout cela pour une facture de 120 m³.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 16-491 DU 22 NOVEMBRE 2016.**
« RELATIVE AU REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT N° 8652886/4598279 ».

- **DÉCISION N° 16-492 DU 15 NOVEMBRE 2016.**
« CONCERNANT UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ».

▪ **DÉCISION N° 16-493 DU 23 NOVEMBRE 2016.**

« RELATIVE AU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SEGILOG ».

▪ **DÉCISION N° 16-500 DU 25 NOVEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « L'ÉCOLE DES MAGIENS » AVEC SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS ».

▪ **DÉCISION N° 16-501 DU 28 NOVEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – MME BALLI ».

▪ **DÉCISION N° 16-502 DU 28 NOVEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – MME PASQUET ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES.

16-12-AFG-05 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PITHIVERAIS GÂTINAIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ :

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais » comme suit :

Communes	Nb de représentants	Communes	Nb de représentants
Auxy	2	Augerville la Rivière	1
Barville en Gâtinais	1	Aulnay la Rivière	1
Batilly en Gâtinais	1	Boësses	1
Beaune la Rolande	4	Briarres sur Essonne	1
Boiscommun	2	Bromeilles	1
Bordeaux en Gâtinais	1	Desmont	1
Chambon la Forêt	1	Dimancheville	1
Courcelles	1	Échilleuses	1
Égry	1	Grangermont	1
Gaubertin	1	la Neuville sur Essonne	1
Juranville	1	Ondreville sur Essonne	1
Lorcy	1	Orville	1
Montbarrois	1	Puiseaux	6
Montliard	1		
Nancray sur Rimarde	1		
Nibelle	2		
Saint Loup des Vignes	1	Le Malesherbois	16
Saint Michel	1		

- **PROCÈDE** à l'élection des conseillers communautaires par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

SONT PROCLAMES ELUS AU SEIN DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE :

DAUVILLIERS Delmira - Maire
 BERCHER Fabien
 BERTHELOT Christine
 CATINAT Thierry
 BISON Catherine
 CHANCLUD Dominique
 FAUTRAT Marie-Françoise
 COLIN Sébastien
 LE GAL Malika
 GAUCHER Denis
 LONGCHAMP Christiane
 GAULTIER Jean-Claude
 PASQUET Joëlle
 GAURAT Hervé
 SONATORE Sandrine
 MOISY Bernard.

16-12-AFG-06 TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le transfert à la communauté de communes « Pithiverais Gâtinais » des compétences suivantes :
 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Le tourisme
 - La création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage
 - L'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- **PRECISE**, le contour que représente le développement économique pour son territoire, dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais », à savoir :
 - L'accompagnement des projets d'entreprises : création, extension, nouvelle implantation
 - L'accompagnement des entreprises dans leur recherche de salariés / de compétences
 - Le soutien à l'économie de proximité, et notamment les commerces
 - Le soutien à la reconversion des friches industrielles
 - Le suivi administratif des actions mises en œuvre et la connaissance du tissu local (liens et échanges permanents avec les entreprises).

Indique que quatre projets sont en cours dans le domaine de compétence « économique » :

- Zone d'activité de Malesherbes (projet d'extension) : zones inscrites au PLU, sollicitation d'un portage EPFLI
 - Zone d'activité de Manchecourt (projet d'extension) : sollicitation d'un portage EPFLI
 - Reconversion de la friche dite « Brun » : sollicitation d'un portage EPFLI
 - Projet de création d'une zone artisanale sur la Commune Déléguée de Coudray : 3 à 4 entreprises.
- **PRECISE** que la compétence « tourisme » répond pour la Commune « Le Malesherbois » à 4 enjeux majeurs :
 - L'accueil et l'information des habitants en favorisant l'usage des nouveaux supports de communication

- L'animation et la promotion du territoire
- Le développement de la « notoriété » du territoire
- Le développement des partenariats sur le territoire du Loiret.
- **PRECISE**, dans le cadre de la compétence « La création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage » que l'adhésion de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » au SYMGHAV, syndicat mixte de gestion de l'aire d'accueil, interviendra au 1^{er} janvier 2017.
- **PRECISE** que la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » a adopté par délibération n° 16-12-URB-01 la prescription d'un PLU à l'échelle de son territoire.
- **PRECISE** que la Commune adhère au SITOMAP pour la gestion des déchets.
- **DIT QUE** ces transferts interviendront à la date de création de la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais », soit le 1^{er} janvier 2017.

16-12-AFG-07 TRANSFERT DES AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de transférer les deux agents communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein des services vie économique et tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DIT** que la prime de fonction a le caractère d'avantage collectivement acquis selon le dispositif de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.
- **APPROUVE** le maintien de cet avantage acquis pour les agents qui en bénéficient, de la Commune « Le Malesherbois » transférés à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.
- **APPROUVE** le maintien du régime indemnitaire existant au 31 décembre 2016 pour les agents de la commune Le Malesherbois à l'issue de leur transfert vers la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais ».
- **PRECISE** que ce régime indemnitaire sera maintenu tant qu'un nouveau dispositif indemnitaire ne sera pas déterminé.
- **DIT** que l'ensemble des agents, titulaires et non titulaires sera concerné.
- **MODIFIERA** le tableau des emplois à la suite de ce transfert.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention liée aux modalités de ce transfert (financière, occupation de locaux etc.).

16-12-AFG-08 PROTECTION SOCIALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité de la commune nouvelle pour **le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique de la personne et la maternité.
- **DIT** que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret, en l'occurrence **PUBLISERVICES AVEC LA MUTUELLE GENERALE.**

- **PRECISE** que la participation mensuelle de la commune est fixée comme suit, pour les agents actifs en poste dans la collectivité, adhérents au contrat (il est précisé que l'adhésion des agents est facultative et que les agents non adhérents ne bénéficieront d'aucune participation de la Commune). Il est également précisé que la prise en compte des enfants des agents sera effective tant qu'ils resteront à la charge de l'agent (au sens fiscal du terme).

AGENTS DE CATEGORIE C	AGENTS DE CATEGORIE B	AGENTS DE CATEGORIE A
1 personne : 10 € par mois	1 personne : 8 € par mois	1 personne : 6 € par mois
2 personnes : 16 € par mois	2 personnes : 13 € par mois	2 personnes : 10 € par mois
3 personnes et plus : 18 € par mois	3 personnes et plus : 15 € par mois	3 personnes et plus : 12 € par mois

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
- **DIT** que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret, en l'occurrence **MUTAME avec la MNT**. La commune opte pour :

NIVEAU DE PRESTATION	TYPE DE REMBOURSEMENT
Maintien de salaire + Invalidité	Traitement indiciaire + NBI

- **DIT** que la participation mensuelle de la Commune est fixée comme suit, pour les agents actifs en poste dans la collectivité, adhérents au contrat (il est précisé que l'adhésion des agents est facultative et que les agents non adhérents ne bénéficieront d'aucune participation de la Commune) :

Participation mensuelle de 5 € par agent en activité, adhérent au contrat

- **PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

TAILLE DE COLLECTIVITES	1 RISQUE	2 RISQUES
- DE 5 AGENTS	20	30
DE 5 A 9	25	40
DE 10 A 19	45	80
DE 20 A 29	65	120
DE 30 A 39	85	160
DE 40 A 49	105	200
DE 50 A 99	125	240
DE 100 A 199	180	350
200 ET +	255	500

- **AUTORISE** MADAME LE MAIRE A SIGNER LES ADHESIONS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION ET TOUT ACTE EN DECOULANT.
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 susvisé, la durée des conventions de participation avec les prestataires susmentionnés est de 6 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

16-12-AFG-09 SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE AVEC LA MNT ET LA MUTAME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les avenants aux contrats d'assurance proposés par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et MUTAME Val de France, en accord avec le Centre de Gestion.
- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget principal.

16-12-AFG-10 INDEMNITES DES ELECTIONS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **INSTAURE** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).
- **PRECISE** qu'il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché, attaché principal

Le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 1.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **DECIDE** d'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.
- **DIT** que les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.
Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.
- **DIT** que Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et de l'IHTS et dans la limite des crédits inscrits.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal, chapitre 012.

16-12-AFG-11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le tableau des emplois joint, au 15 décembre 2016.
- **DIT QUE** les suppressions de postes de 3 des 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe interviendront au 31 décembre 2016, concomitamment à leur nomination au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

- **PRECISE** que les postes transférés à la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais » seront supprimés au 31 décembre 2016.

16-12-AFG-12 TRANSFERT DES PAYES AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adhérer au service confection payes du Centre de Gestion du Loiret.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente au projet.

16-12-AFG-13 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** comme suit les délégués de la commune « Le Malesherbois » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GAURAT	M. MATIGNON
M. BOUCHET	M. ROUSSEAU Alain

- **PRECISE** que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal.

❖ FINANCES.

16-12-FIN-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/03 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-12-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/03 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau joint.

16-12-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/03 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-12-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/01 – BUDGET OFFICE DE TOURISME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-12-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/01 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-12-FIN-06 MISE EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des crédits annexés.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 - admission en non-valeur.

16-12-FIN-07 MISE EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des crédits annexés.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 - admission en non-valeur.

16-12-FIN-08 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Nature
20/2031	02	Frais d'études	10 000	021	Virement de la section de fonctionnement
20/2033	02	Frais d'insertion	1 000		
21/21318	02	Autres bâtiments publics	6 500		
21/2156	02	Matériel et outillage technique	2 000		
21/21568	113	Défense incendie	45 000		
21/2183	02	Matériel de bureau informatique	1 000		
21/2184	213	Mobilier	1 000		
21/2188	02	Autres immobilisations incorporelles	2 000		
23/2315	823	Travaux de voirie	250 000		
Total			318 500	Total	318 500

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 318 500 €, est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 426 667 €.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

16-12-FIN-09 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature	
20/203	Frais d'études de recherche et développement	50 000	021	Virement de la section de fonctionnement	
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000			
23/2315	Installations, études et outillage technique	80 000			
Total			135 000	Total	135 000

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 135 000 €, est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 293 225 €.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

16-12-FIN-10 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017.

Dépenses prévisibles		Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	16 000	21	Virement de la section de fonctionnement
23/2315	Installations, études et outillage technique	80 000		
Total		96 000	Total	96 000

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 96 000 €, est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 186 729 €.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

16-12-FIN-11 ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND** acte des mutations immobilières constatées en annexe pour l'année 2016.
- **PRECISE** que le bilan annexé fera l'objet d'une retranscription au compte administratif 2016.

16-12-FIN-12 SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (EX-CCM) POUR 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Œuvres Sociales – Le Malesherbois » une subvention pour 2016 de 7 000€.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6574.

16-12-FIN-13 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 – RELIQUAT C.C.M..

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention pour 2016 :
 - Union Sportive des Ecoles Primaires Château-Vignon : 500 € ;
 - Union Sportive des Ecoles Primaires Mazagran : 1 000 €.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6574.

16-12-FIN-14 TARIFS DES SERVICES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs selon les montants annexés à cette délibération.

- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2017 seront imputées au chapitre 70 des budgets concernés.

❖ **TOURISME.**

16-12-TOUR-01 ADOPTION DES TARIFS 2017 – OFFICE DE TOURISME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les tarifs annexés à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les tarifs 2017 seront affichés à l'Office de Tourisme.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

16-12-SCOL-02 PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE JEANNE D'ARC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (65 pour et 3 contre) :

- **FIXE** la participation de la Commune « Le Malesherbois » aux coûts de fonctionnement de l'école S^{te} Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2016/ 2017 à 69 181.39 €.
- **PRÉCISE** que les modalités de versement retenues sont les suivantes :

- 1 ^{er} trimestre :	21 795.34€		- 3 ^{ème} trimestre :	15 795.35€
- 2 ^{ème} trimestre :	15 795.35€		- 4 ^{ème} trimestre :	15 795.35€
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné à l'article 6574.

16-12-SCOL-03 TARIFS 2017 – RESTAURATION SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (65 pour, 1 contre et 2 abstentions) :

- **ADOpte** les tarifs 2017 pour le service « restauration scolaire » de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », selon le tableau annexé.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

16-12-SCOL-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ÉCOLE MAZAGRAN – REGULARISATION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire de l'école Mazagran la somme de 2 077.75 €, sous forme de subvention, afin de solder cette participation.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

16-12-SCOL-05 RESILIATION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES, LE MULTI ACCUEIL ET L'ALSH » - LOT N° 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (67 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** de prononcer la résiliation simple, aux torts de SHCB, du contrat portant sur le lot N° 2 « repas pour les enfants en âge scolaire y compris les accompagnants » de l'accord cadre à bons de

commande « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et primaires, le multi-accueil et l'ALSH » sans minimum mais avec un maximum de 170 000 € HT.

- **DECIDE**, au vu des problèmes rencontrés dans la livraison des repas scolaires, de faire bénéficier les familles d'une réduction de 15 % sur la facture de restauration scolaire – maternelles et primaires – de décembre 2016.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à notifier la décision de résiliation correspondante à la société SHCB qui prendra effet dans les délais les plus brefs.

❖ ENFANCE-JEUNESSE.

16-12-ENF-01 TARIFS 2017 - SERVICE ENFANCE-JEUNESSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 5 abstentions):

- **ADOpte** les tarifs 2017 annexés à la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

❖ URBANISME.

16-12-URB-01 DELIBERATION DE PRESCRIPTION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PRESCRIT** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 153-11 et suivants et R152-2 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs de travail suivants :
 - L'intégration du cadre législatif déterminé par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2013, Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 qui expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace,
 - Les lois dites Grenelles du 03 août 2009 et du 13 juillet 2010 qui instaurent les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trames verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces,
 - La loi pour l'accès au logement rénové dite loi ALUR, du 24 mars 2014 qui renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que des objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagements,
 - Intégrer les enjeux liés à « l'identité locale » en s'appuyant sur les richesses du territoire, quelle qu'en soit la nature : patrimoine, espaces naturels et agricoles, paysages, qualité urbaine et architecturale. Les spécificités des communes déléguées rurales et de la commune déléguée de Malesherbes devront être prises en compte (maintien des identités rurales des communes déléguées de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve au travers de la préservation de leur patrimoine traditionnel tels que pour Nangeville: Corps de ferme, pigeonnier, château d'eau,

transformateur, église, place des marronniers, mairie). Préservation des mares et de certains bâtiments communaux.

Préservation et valorisation de la biodiversité plus urbaine de Malesherbes par l'aménagement des bords de l'Essonne, la création de jardins familiaux et la réintégration de vergers.

- Préserver les espaces agricoles en intégrant les zones « dites de réserves » foncières d'ores et déjà identifiées dans les PLU existants tout en encadrant le développement urbain pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et en favorisant l'implantation de jeunes agriculteurs
 - Préserver les espaces naturels, la protection des sites, de l'identité et des caractéristiques des centres bourgs, ainsi les nouvelles constructions intégreront les caractéristiques urbaines des habitats existants (comme par exemple l'alignement de la rue Martin de Tours à Nangeville)
 - Préserver l'environnement en prenant en compte les enjeux du développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la préservation de la qualité de l'eau
 - Etudier les besoins en matière de mobilité, notamment en renforçant le fonctionnement du territoire par la mise en place de modes de transport alternatifs (pédibus, liaisons douces...) permettant notamment le lien entre les communes déléguées
 - Favoriser la mixité sociale en visant l'adéquation entre l'offre de logements à destination de publics spécifiques : jeunes actifs, personnes âgées, cadres etc.
 - Intégrer les enjeux liés à la requalification du centre-ville de la Commune Déléguée de Malesherbes (PLH, problématiques de circulation, de stationnement...)
 - Elaborer un Règlement Local de Publicité (RLP)
 - Intégrer les besoins en termes de nouveaux équipements (gymnase sur la Commune Déléguée de Malesherbes, à proximité du Collège, City stade à Nangeville, Terrains de loisirs à Mainvilliers, Maison de santé). Au-delà des équipements publics, le « numérique à l'habitant » devra s'inscrire dans chacun des projets urbains de la commune,
 - Favoriser l'équilibre entre le développement de l'habitat et le développement économique tout en permettant une diversification des activités économiques présentes sur le territoire,
 - Maîtriser le développement de l'urbanisation, notamment dans les communes déléguées,
 - Protéger et accompagner le développement du commerce de proximité : Préserver l'équilibre entre les petits commerces et les grandes surfaces,
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la manière suivante :
- Les élus de la Commune Nouvelle seront associés à l'ensemble de la démarche sous forme de groupes de travail, réunis à un rythme régulier.
 - Des réunions publiques seront organisées avec les habitants de la Commune Nouvelle.
 - Une exposition pourra être mise à disposition des communes sur demande du Maire délégué.
 - La création d'une page dédiée sur le site internet de la Commune Nouvelle permettant une information des habitants tout au long de la procédure. Le cas échéant les Communes Déléguées pourront également créer un page dédiée sur le site qu'elles gèrent directement
 - La mise en place de cahiers de concertation dans chaque commune déléguée ainsi qu'au siège de la Commune Nouvelle.

- La mise en place d'un cahier de concertation numérique.
 - Des articles dans le bulletin municipal et / ou dans les bulletins communaux
 - Une lettre d'information spécifique.
- **DIT** que les personnes publiques visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront associées à la procédure (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, Syndicat de Pays) et que les autres personnes intéressées (EPCI voisins compétents en matière de PLU, communes voisines, associations de protection de l'environnement, associations locales d'usagers agréées ...) seront consultées à leur demande suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme
 - **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour choisir le ou les organismes chargé(s) de l'élaboration du PLU
 - **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout contrat, convention ou avenant de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU
 - **SOLLICITE** l'Etat, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, pour qu'une compensation financière soit allouée pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU
 - **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental
 - **DEMANDÉ** à la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais » qui se substituera à la Commune « Le Malesherbois » dans la mise en œuvre du PLU de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.
 - **SOULIGNE** la nécessaire mise en commun des projets de PLU ou PLUI des trois territoires constitutifs de la future intercommunalité « Pithiverais Gâtinais » afin de s'assurer de leur cohérence en vue de l'élaboration d'un projet unique de territoire.
 - **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet,
 - aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - à la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés (Terres Puiseautines, Beaunois)
 - aux présidents des chambres consulaires
 - au Président de la structure en charge de l'organisation des transports urbains et notamment du Transilien / RER D.

16-12-URB-02 MISE EN VENTE DE BIENS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

MM. COLIN et GUERIN ont quitté la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en vente des biens indiqués dans le tableau ci-dessous, dans le respect des règles régissant la cession immobilière par une personne publique :

Section	Parcelle	Nature	superficie	Lieudit
ZO	62	Bois-taillis	680 m ²	« Pentes d'Argeville »
ZO	69	Bois-taillis	700 m ²	« Pentes d'Argeville »
ZO	83	Bois-taillis	3 650 m ²	« Friches d'Argeville »
ZO	86	Bois-taillis	5 170 m ²	« Friches d'Argeville »
ZS	5	Bois-taillis	232 m ²	« la Vallée de Briarres »
ZS	21	Bois-taillis	810 m ²	« la Vallée de Briarres »
ZT	50	Bois-taillis	4 910 m ²	« les Bornes »
ZV	25	Friche boisée	1 890 m ²	« Montagne de Villiers Marti »
ZV	36	Friche boisée	3 750 m ²	« Montagne de Villiers Marti »
ZV	38	Bois-taillis	700 m ²	« Montagne de Villiers Marti »

- **AUTORISE** la mise en vente de la maison d'habitation sise 10 rue des Grands Vents, parcelle AB 105 sur la base de 180 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente, y compris en ayant recours, le cas échéant, à une agence immobilière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

16-12-URB-03 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU PARKING SISE ALLEE DE FARCHVILLE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de lancer la procédure de cession au profit du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune Déléguée de Malesherbes.
- **AUTORISE** LOIRET THD à réaliser les travaux nécessaires à la construction de ce NRO sur la parcelle cadastrée AH74, sans attendre la concrétisation administrative de cette cession

16-12-URB-04 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE BASSE SISE A PINSON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation de la dépendance routière située au droit des parcelles AK 118 à AK 133 conformément au plan joint.
- **APPROUVE** le déclassement du bien.
- **DECIDE** de solliciter Géomexpert pour procéder à la réalisation des documents nécessaires à la cession des biens.
- **DEMANDE** à Madame le maire de mettre en œuvre la procédure afférente à l'aliénation de ce bien.

16-12-URB-05 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural sis parcelles ZL 294 et ZL 305.
- **APPROUVE** le déclassement du bien.

- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
- **DEMANDE** à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

❖ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

16-12-ACO-02 ADOPTION DES TARIFS DES PRESTATIONS 2017 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'uniformisation de la tarification de prestations du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'assainissement suivant le tarif 2017 annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice concerné, au chapitre 70.

16-12-ACO-03 ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'uniformisation du règlement du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS", à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DECIDE** de proposer le règlement du service de l'assainissement collectif à l'ensemble des abonnés de la commune « LE MALESHERBOIS ».

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

16-12-SPANC-01 ADOPTION DES TARIFS 2017 – SPANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la tarification 2017 des prestations du Service Public de l'Assainissement Non Collectif – SPANC - de la commune "LE MALESHERBOIS" comme suit :

Installations neuves mono familiales :

- contrôle de conception : 97,00 € H.T.
- contrôle de réalisation : 98,00 € H.T.
- réexamen d'un dossier : 62,00 € H.T.
- forfait pour non présence au rendez-vous : 68,00 € H.T.

Installations neuves non mono familiales :

- contrôle de conception : 128,00 € H.T.
- réexamen du dossier conception : 72,00 € H.T.
- contrôle de réalisation : 96,00 € H.T.
- réexamen du dossier réalisation : 61,00 € H.T.
- forfait pour non présence au rendez-vous : 68,00 € H.T.

Cessions :

- contrôle : 126,00 € H.T.

Contrôles périodiques :

- contrôle de bon fonctionnement : 126,00€ H.T.
- forfait pour non présence au rendez-vous : 68,00 € H.T.

Tarifs soumis à la TVA en cours.

- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget SPANC de l'exercice concerné.

❖ **TRAVAUX - VOIRIE.****16-12-TRAV-03 LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** le linéaire de voirie communale au 31 décembre 2016 à 58.283 km suivant le tableau annexé à la présente délibération.

❖ **PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.****16-12-EAU-01 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN FORAGE TEST POUR L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (67 pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.
- **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter l'avis des domaines en vue d'obtenir l'évaluation de la parcelle cadastrée C 0181.
- **DIT** que la date de démarrage du chantier sera fixée par la commune nouvelle.

16-12-EAU-02 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2017 – BUDGET DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'uniformisation de la tarification de prestations du service de l'eau sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'eau suivant le tarif 2017 annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de la production et de la distribution de l'eau potable de l'exercice concerné, au chapitre 70.

16-12-EAU-03 ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'uniformisation du règlement du service de l'eau sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS", à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DECIDE** de proposer le règlement à l'ensemble des abonnés de la commune « LE MALESHERBOIS ».

16-12-EAU-04 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ « RECHERCHE EN EAU POTABLE : DEFINITION DES SITES POTENTIELS DE RECHERCHE ET ETUDES D'INTERPRETATIONS HYDROLOGIQUES » N° 15EAU004.

Mme le Maire a quitté la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 7 abstentions) :

- **AUTORISE** l'Adjoint délégué à attribuer et à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution du marché « recherche en eau potable », avec l'entreprise DAUVILLIERS TRAVAUX 38 bis avenue du Général Patton BP 22 - MALESHERBES 45331 « LE MALESHERBOIS » CEDEX.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget eau des exercices concernés au chapitre 20.

❖ **AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.**

16-12-SOC-01 AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

M. MOISY a quitté la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (59 pour, 1 contre et 6 abstentions) :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de subvention de fonctionnement à l'Association « Arc-En-Ciel ».
- **PRECISE** que le montant de cette avance correspondra à 60 000€.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

❖ **VIE ASSOCIATIVE.**

16-12-CAL-01 AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement d'avances de subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous, avances qui seront versées début 2017 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif de cet exercice.

- **PRECISE** que les associations concernées sont :
Comité des Œuvres Sociales de la Ville de « Le Malesherbois » : 5 000 €
SCM Football : 15 750 €
Hand Ball Malesherbois : 1625 €
Malesherbes Danse Moderne : 1500 €.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer les conventions d'objectifs et de moyens afférentes.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la Commune « Le Malesherbois ».

16-12-CAL-02 AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la Commune Le Malesherbois.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS